

## Voici les dates des prochains tirs obligatoires :



Le guichet des feuilles de stand ferme 30 minutes du fin de tir!

## Tirs obligatoires

Les tirs obligatoires doivent toujours être effectués jusqu'au 31 août. Les dates et heures de tir disponibles figurent sous [Consultation des dates de tir](#) .

En 2023, les militaires suivants seront astreints au tir obligatoire:

les soldats, les appointés, les caporaux, les sergents, les sergents-chefs et les officiers subalternes (lt/plt) qui ont accompli leur école de recrues en 2022 ou avant.

Les officiers subalternes peuvent choisir entre le programme obligatoire à 300 mètres (F ass) et celui à 25 mètres (pistolet). S'ils échouent au tir obligatoire à 25 mètres, ils doivent accomplir le programme obligatoire à 300 mètres.

Le tir obligatoire dure jusqu'à l'année précédant celle de la libération des obligations militaires, mais au plus tard jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le militaire atteint l'âge de 35 ans.

Les militaires qui seront licenciés en 2023 ne sont plus astreints au tir obligatoire.

Les militaires licenciés de l'armée dès 2023, qui souhaitent conserver leur arme personnelle (F ass) en toute propriété, doivent avoir accompli doivent avoir tiré 4 exercices fédéraux (par ex. 3 fois le tir obligatoire et une fois le tir en campagne) au cours des 3 dernières années.

[Libération du service militaire \(PA\)](#)

Pour tout renseignement concernant le tir obligatoire, vous voudrez bien adresser à [l'autorité militaire cantonale](#) de votre domicile.

Le militaire astreint au tir qui n'a pas réussi le tir obligatoire peut répéter tout le programme obligatoire, avec des munitions à acheter, deux fois au maximum, soit le même jour, soit un autre jour. La répétition du tir doit avoir lieu dans la même société de tir.



## Dates

Le tir obligatoire doit être accompli d'ici au 31 août, selon des dates et les heures ci-dessous:

- **Samedi 27 mars 2023 de 13:30 à 15:30**
- **Samedi 24 juin 2023 de 13:30 à 15:30**
- **Mercredi 30 août 2023 de 18:30 à 20:30**

**Le guichet des feuilles de stand ferme 30 minutes du fin de tir!**

## Programme

- 5 coups: coup par coup, sur cible A5
- 5 coups: coup par coup, sur cible B4
- 1 x 2 coups: feu de vitesse, sur cible B4
- 1 x 3 coups: feu de vitesse, sur cible B4
- 1 x 5 coups: feu de vitesse, sur cible B4

**Les tirs obligatoires sont considérés comme réussis lorsque le militaire astreint au tir:**

- a obtenu un minimum de 42 points et
- n'a pas obtenu plus de trois zéros.

## **A prendre avec soi**

Pour accomplir ses tirs obligatoires, il faut prendre avec soi:

- Le courrier de convocation avec les étiquettes autocollantes
- Le livret de service
- Le livret de tir ou le livret de performances militaire
- La pièce d'identité officielle
- L'arme de service personnelle avec la trousse de nettoyage
- La protection d'ouïe personnelle

## **Cours pour retardataires**

Les militaires astreints au tir qui n'ont pas effectué le programme obligatoire ou qui n'ont pas tiré dans une société de tir conformément aux prescriptions sont convoqués au moyen de l'annonce officielle des cantons à un cours pour retardataires.

Les données sont toujours disponibles dès le mois de septembre.

[Plan d'accès](#)

[DDPS - Tir hors du service](#)